

Taux d'intérêt spécial, croissance à l'abri de l'impôt : Commencez dès maintenant à épargner en vue du CELI

Du 7 novembre 2008 au 31 janvier 2009, vous pouvez commencer à maximiser votre épargne en profitant de l'offre[†] reliée au futur CELI de la Standard Life, c'est-à-dire deux mois avant le lancement officiel du produit, le 2 janvier 2009. En agissant dès maintenant, vous bénéficierez d'avantages exclusifs :

Taux d'intérêt spécial de lancement de 2,45 %*

Dépôt maximal de 10 000 \$ permettant de simplifier la planification de vos contributions au CELI en 2009 et en 2010

Choix du transfert vers un Fonds de dépôts à terme Idéal, un Fonds distinct Idéal ou un Fonds commun de placement Standard Life CELI à partir de janvier 2009

Aucun frais ne sera appliqué si le transfert a lieu pendant les six mois suivant la date de dépôt initial

[†] Cette offre peut être modifiée par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada en tout temps, sans avis préalable.

* Taux en vigueur le 9 janvier 2009 pour un Fonds de dépôts à terme non enregistré rachetable de 18 mois. Votre taux peut être plus élevé selon le montant total investi dans l'ensemble de vos régimes d'épargne non enregistrés de Fonds de dépôts à terme. Taux sujet à changement sans préavis.

Lisez tous les détails au verso

Mécanisme

- En souscrivant un fonds de dépôts à terme non enregistré rachetable de 18 mois du 7 novembre 2008 au 31 janvier 2009¹, vous obtiendrez un taux d'intérêt de 2,45 %². Le placement maximal pouvant bénéficier de ce taux est de 10 000 \$.
- À compter de janvier 2009, vous pouvez transférer un maximum de 5 000 \$ à un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) au même taux d'intérêt pour le reste du terme.
- Si vous préférez, vous pouvez transférer votre fonds CELI à un autre Fonds de dépôts à terme Idéal, ou à un Fonds distinct Idéal ou Fonds commun de placement Standard Life. Si le transfert a lieu dans les six mois suivant la date de votre dépôt initial, aucun frais ne s'appliquera.
- Le solde de votre fonds de dépôts à terme non enregistré sera assujéti au même taux d'intérêt spécial pour le reste du terme de 18 mois. Vous serez prêt à combiner cette épargne avec votre prochain dépôt dans votre CELI dès janvier 2010.
- Vous devrez déclarer le montant des intérêts courus entre la date d'ouverture du compte et celle du transfert des fonds dans votre déclaration de revenus de 2009 et 2010 (le cas échéant). Dès que votre argent se trouvera dans le CELI, il pourra fructifier en franchise d'impôt... adieu, feuillets d'impôt!

Avantages de l'offre

- Vous bénéficiez immédiatement d'un taux d'intérêt spécial sur votre épargne.
- Si vous décidez de passer à un autre fonds de dépôts à terme ou à un fonds distinct ou à un fonds commun de placement CELI dans les six mois suivant votre dépôt initial, il n'y aura pas de frais.
- Après le transfert à un CELI, votre épargne fructifie en franchise d'impôt (vous ne serez pas imposé même si vous la retirez).
- Vous profitez de notre offre complète de produits, des possibilités de croissance et de la fiabilité de la Standard Life.
- Les fonds de dépôts à terme et les fonds distincts de la Standard Life sont des polices d'assurance et offrent la possibilité d'une protection contre les créanciers³, des avantages pour la planification successorale et la possibilité d'éviter les frais d'homologation⁴.

Comment s'y prendre

Votre conseiller vous fournira immédiatement une proposition de fonds de dépôts à terme à remplir et, en janvier, il vous demandera de signer une proposition de CELI pour le transfert à votre compte d'épargne libre d'impôt.

Comment investir

La Standard Life offre des produits convenant à tous les investisseurs. Vous pouvez choisir entre :

- Fonds communs de placement Standard Life
- Fonds de dépôts à terme Idéal
- Fonds distincts Idéal

Comment en savoir plus

- Questions et réponses sur le CELI de la Standard Life
- Calculateur CELI du ministère des Finances
- Questions et réponses – Agence du revenu du Canada
- Ministère des Finances : guide d'information sur le CELI (PDF)

Le transfert de fonds en provenance d'un compte non enregistré sera réputé être une disposition imposable.

¹ Cette offre peut être modifiée par la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada en tout temps, sans avis préalable.

² Taux en vigueur le 9 janvier 2009. Il peut changer sans préavis. Votre taux peut être plus élevé selon le montant total investi dans l'ensemble de vos régimes d'épargne non enregistrés de Fonds de dépôts à terme.

³ Dans certaines circonstances, la protection contre les créanciers ne s'applique pas; il est donc recommandé aux titulaires de régime de consulter un conseiller juridique pour savoir s'ils y ont droit.

⁴ Ne s'applique pas au Québec, car, dans cette province, il n'est pas nécessaire de faire homologuer par le tribunal un testament notarié et, dans le cas des testaments olographes ou rédigés devant témoins, les frais d'homologation sont peu élevés.